



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

**Programme de la mesure alimentaire pour les écoles ciblées  
Année scolaire 2019-2020**

En lien avec la réussite éducative, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la Commission scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme d'aide alimentaire pour les élèves des écoles de milieux défavorisés. Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une base volontaire.

Le parent qui adhère à ce programme de soutien alimentaire, se verra offrir pour son enfant **un repas**, à la pause du dîner, les jours de classe. Ainsi, afin d'éviter le gaspillage alimentaire, les lunchs de la maison ne sont pas autorisés. À défaut de respecter cette directive, le programme pourrait être retiré au participant.

**Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires, vous devez en informer l'école et fournir un certificat médical à l'appui. Selon les possibilités et l'allergie concernée, un plan concernant l'offre alimentaire pourrait être suggéré.**

***Selon les possibilités de l'école et si l'espace disponible est restreinte, l'élève admissible peut être appelé à apporter le repas à la maison, s'il y a un parent pour l'accueillir.***

Cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

Taille de la famille (parents-enfants)	Revenu annuel net
2 personnes	26 143 \$
3 personnes	32 554 \$
4 personnes	40 614 \$
5 personnes	46 247 \$
6 personnes	51 289 \$
7 personnes et plus	56 331 \$

**MODALITÉS DU PROGRAMME**

Comme approuvée par le Conseil des commissaires lors de sa séance du 22 mai 2019, la contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- **une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du mois courant de l'inscription ;**
- ou
- **l'avis annuel 2019-2020 pour l'allocation famille de Retraite Québec.**

Les parents nouvellement immigrés au pays doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays ainsi qu'un bulletin de paie.

*Les repas seront produits par l'organisme communautaire **Garde-Manger pour tous**. Un menu sera affiché à l'entrée du Service de garde et remis sur demande.*

**Le programme débute le 9 septembre 2019 et se termine le 5 juin 2020.**

Si votre situation économique correspond à une de celles décrites ci-dessus et si vous souhaitez faire bénéficier votre enfant du programme, vous devez passer vous inscrire les **29 et 30 août de 13h00 à 18h00** au Service de garde. **Le non-respect de ces dates d'inscriptions pourra entraîner un délai d'un mois dans le traitement.**

**IMPORTANT :**

Afin de valider l'inscription de votre enfant, vous devez :

- Fournir la preuve d'admissibilité.
- Régler les 3 premiers mois (54\$), par carte débit ou argent comptant. \*\*\*
- N'avoir aucun solde dû.

**\*\*\* Les paiements de la mesure alimentaire seront réclamés 3 fois durant l'année : à l'inscription (54\$) , le 20 novembre 2019 (51\$) et le 20 février 2020 (58\$). Cette mesure s'applique uniquement à la mesure alimentaire à 1\$.**

Merci de votre collaboration et bonne rentrée scolaire,

**Johanne Dodier-Côté**  
Technicienne Service de garde  
École De la Petite-Bourgogne